



Mairie de SAINT-JEAN-LASSEILLE
Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté municipal permanent PM n°84/2020
Réglementant le dépôt des objets trouvés sur la
commune.**

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la conservation et à la protection des objets trouvés sur la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute personne qui trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule servant au transport de voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessibles à tous d'un immeuble privé, est tenue de le déposer dans un délai de vingt-quatre heures, soit au service des objets trouvés de la mairie, soit à la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : Les objets remis à la Gendarmerie Nationale et qui ont été trouvés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Lasseille sont récupérés par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les objets remis à l'accueil des commerces et qui ont été trouvés dans les commerces sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Lasseille sont ramenés par les commerçants au service des objets trouvés de la mairie, au moins une fois par mois.

ARTICLE 4 : Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses nom et adresse; en revanche, il doit préciser le lieu, le jour et l'heure de la trouvaille. Un récépissé est délivré à l'inventeur.

ARTICLE 5 : Le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature et sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Si le perdant ou le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai réglementaire, son bien lui est restitué sur justification de ses droits, de son identité et de son domicile.

ARTICLE 7 : Après l'expiration du délai réglementaire, et en cas de non réclamation par le perdant ou le propriétaire, l'inventeur est remis en possession de l'objet s'il en fait la demande, sur justification de son identité, de son domicile, et sur présentation du récépissé de dépôt. Cette remise peut être différée s'il est nécessaire de procéder à une enquête ou à des vérifications concernant soit le perdant ou le propriétaire, soit l'inventeur. En ce qui concerne les objets ou valeurs soumis à une réglementation spéciale, la remise à l'inventeur, lorsqu'elle est autorisée par la législation en vigueur, ne peut être effectuée que suivant les règles prévues par ladite législation. Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet contre l'inventeur pendant un délai de trois ans à compter du jour de la perte de l'objet. Cette information sera communiquée à l'inventeur par le service des objets trouvés de la mairie.

ARTICLE 8 : Les services techniques de la commune de Saint-Jean-Lasseille sont chargés sous couvert de la Police Municipale de procéder à la destruction des objets trouvés dont le devenir est défini comme tel dans l'article 5.

Accusé de réception en préfecture
066-216601773-20201208-AR_84_2020-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thuir, la Police Municipale, et le service technique communal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LASSEILLE le 08/12/2020
Le Maire, Philippe XANCHO

Destinataires :

Monsieur le Maire
Gendarmerie de Thuir
Police Municipale
Service technique



Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
066-216601773-20201208-AR_84_2020-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020



Mairie de SAINT-JEAN-LASSEILLE
Département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté municipal permanent PM n°84/2020
Réglementant le dépôt des objets trouvés sur la
commune.**

NATURE DES OBJETS	DÉLAI DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur Bijoux, montres, appareils photos, téléphones portables et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Transmission à l'administration des Domaines pour vente publique
Argent liquide Trouvé avec ou sans contenant	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Versement au Trésor Public
Papiers officiels Trouvé avec ou sans contenant	1 mois	Restitués au propriétaire résidant sur la commune. A défaut : Transmission à la Préfecture ou sous-préfecture de délivrance
Cartes diverses Cartes bancaires, cartes mutuelles et autres	1 mois	Transmission à l'organisme émetteur
Cartes vitales	1 mois	Transmission au Centre des cartes vitales perdus
Documents divers Trouvé avec ou sans contenant	1 an et 1 jour	Destruction
Contenants Sacs à dos, sacs de voyage, sacs à main, portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Transmission à l'administration des Domaines pour vente publique
Lunettes	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Transmission à l'administration des Domaines pour vente publique ou remise à un opticien pour recyclage ou destruction
Clés et porte-clés	1 mois	Destruction
Médicaments	1 mois	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux roues Vélos, cyclomoteurs, scooters et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Transmission à l'administration des Domaines pour vente publique ou destruction
Vêtements	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Remise à une association caritative
Denrées alimentaires	24 heures	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Remise à une association caritative ou destruction
Objets divers Parapluies, casques, outils et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Transmission à l'administration des Domaines pour vente publique
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : Remise à une association caritative ou destruction

A Saint-Jean-Lasseille, le 08/12/2020

Le Maire, Philippe XANCHO

Accusé de réception en préfecture
066-216601773-20201208-AR_84_2020-AR
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

